

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO
« Le port de plaisance fête son premier anniversaire ! »

**Devenez l'auteur des affiches installées à l'occasion de la fête du Port de Plaisance
Valescaut le 28 mai 2016.**

Article 1 : organisation

Valenciennes Métropole en collaboration avec la maison de quartier Beaujardin organise un grand concours photo sur le thème « La vie autour du Port de Plaisance et de l'Escaut » ouvert à tous. Les meilleures photos seront sélectionnées pour apparaître le long du port sous forme de grandes affiches (60x80cm). Elles pourront également être utilisées sur le site internet de Valenciennes Métropole, ses réseaux sociaux ainsi que tout autre support. La maison de quartier pourra également mettre à l'honneur ces photos.

Article 2 : participants

Le concours est ouvert à tous.
Les mineurs sont acceptés à condition de justifier d'une autorisation parentale.

Article 3 : thématiques

Sont demandés des visuels sur le thème suivant : « La vie autour du Port de Plaisance et de l'Escaut »

- L'humain : les habitants, les plaisanciers, les échanges, la gestuelle,
- Le port : la capitainerie, les bateaux, la vie dans le port
- Patrimoine naturel : paysages, l'Escaut, faune, flore
- Patrimoine bâti : bâtiments, Port de Plaisance, la maison de quartier, la zone des Rives Créatives de l'Escaut

Article 4 : photographies

Les formats numériques, noir et blanc, sépia, en couleur, seront acceptés.

1 à 3 clichés peuvent être remis par personne.

L'organisateur exige l'envoi des photos (format A3 / minimum 300 DPI) via le service de transfert de fichier « we transfer » à l'adresse mail suivante : jeuconcours@valenciennes-metropole.fr

Il est demandé aux participants d'indiquer dans leur mail : **nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone, copyright (le cas échéant).**

Article 5 : droit à l'image

La photographie étant communiqué à Valenciennes Métropole à des fins de reproduction en affiches, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existants sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour la reproduction.

Article 6 : cession des droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de Valenciennes Métropole pour la réalisation des affiches ou d'autres types d'utilisations (web par exemple) dans le cadre du concours photo.

Article 7 : bons cadeaux

Un jury composé notamment d'élus et d'agents de Valenciennes Métropole, d'un photographe professionnel, d'un représentant de la Maison de quartier se réunira 1^{er} quinzaine de mai pour sélectionner les photos gagnantes. Les critères de sélection seront : respect de la thématique, créativité, originalité, esthétique, qualité et technicité.

1^{er} prix : une croisière / repas sur l'Euréka pour deux personnes d'une valeur de 100 €. Le lieu d'embarquement ainsi que la date reste à convenir avec l'organisateur de la croisière. Bon valable jusqu'à fin 2016.

2^{ème} prix : deux visites guidées (visites théâtralisées et visites nocturnes) pour 2 personnes réalisées par l'office de tourisme et des congrès valeur : 44 €. Les dates seront à convenir avec l'office de tourisme.

3^{ème} prix : un livre sur la thématique de l'eau : Au fil de l'eau de René Ghiselli, valeur : 35 €

Article 8 : délais

La date limite du dépôt des photos est fixée au 8 mai 2016.

Les auteurs des photos retenus seront contactés par le secrétariat du service communication par téléphone et par mail à la mi-mai 2016.